



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON**

Mardi 10 octobre 2023

Présidée par Mme Annabel Pulcrano, Présidente

Lieu : Maison de Commune de Buchillon

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du Procès-verbal de la séance du 20 juin 2023
4. Communications de la Présidente
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis N°3/2023 relatif au réaménagement de la place de la salle de gym – demande de crédit complémentaire de CHF 14'300.-
 - Rapport de la Commission des finances
 - Rapport de la Commission d'urbanisme
7. Préavis N°5/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024
 - Rapport de la Commission des finances
8. Préavis municipal N°6/2023 relatif à l'adoption de la zone réservée communale sur la parcelle N°257
 - Rapport de la Commission d'urbanisme
- 8 bis. Projet de règlement du Personnel communal déposé par M. Carl Kyril Gossweiler
9. Divers et propositions individuelles

1. Appel

La Secrétaire procède à l'appel et relève 24 conseillers présents (la Présidente non-comprise).

Conseillers(ières) excusés(ées) : M. François Gabella, M. Geoffroy Ganshof, Mme Cristina Mirante et M. Dominique Pioletti

Conseiller absent : M. Jan Krasnodebski

2. Acceptation de l'ordre du jour

Mme Annabel Pulcrano : J'ai une modification à proposer de l'ordre de jour. Vous avez également reçu le projet de M. Carl Kyril Gossweiler qui a demandé une prise en considération immédiate du Conseil, je vous propose de l'ajouter au point 8 bis de l'ordre du jour.

On passe au vote sur la modification de l'ordre du jour.

Modification de l'ordre du jour par 22 oui et 2 avis contraires par le Conseil communal.

On passe au vote de l'ordre du jour modifié.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité par le Conseil communal.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023

Mme Annabel Pulcrano : Si vous avez des rectifications à apporter, vous pouvez tout à fait nous les signaler avant la séance. De cette manière il est possible de réécouter l'enregistrement afin de vérifier les modifications à apporter.

M. Jean Gnaegi : A la page 205, pour la clarté du procès-verbal il faudrait ajouter la teneur de l'amendement proposé par la Commission d'urbanisme, qui proposait de réduire le montant demandé de CHF 3 millions à CHF 2.5 millions.

Mme Annabel Pulcrano : Je pense également que préciser l'amendement de la Commission d'urbanisme à cet endroit du procès-verbal est juste pour sa lecture.

On passe au vote sur la modification du procès-verbal en précisant l'amendement.

La modification du procès-verbal est acceptée par 22 oui et 2 abstentions par le Conseil communal.

On passe au vote du procès-verbal modifié.

Le procès-verbal modifié est accepté par 23 oui et 1 abstention par le Conseil communal.

Mme Annabel Pulcrano : Je remercie la Secrétaire pour son travail.

4. Communications de la Présidente

Mme Annabel Pulcrano : J'ai reçu un courrier de M. Jean-Pierre Mitard notre Vice-Syndic responsable des finances au sujet de la nouvelle péréquation, suite à la séance de l'Association de Communes Vaudoise. Je tiens à le remercier pour son travail approfondi pour notre Commune à ce sujet.

J'ai reçu de la part de M. Nicolas Bron, le lien d'un site qui pourrait faciliter la retranscription des procès-verbaux. C'est intéressant mais je crains que la salle actuelle ne permette pas l'enregistrement avec ce système. Je garde espoir qu'avec l'intelligence artificielle on puisse trouver une solution dans un avenir proche. Je remercie M. Nicolas Bron pour sa contribution.

J'ai reçu quelques communications du Bureau électoral cantonal concernant les élections fédérales du 22 octobre prochain car il y a eu des petits changements dans la procédure. Le Bureau du Conseil a été encouragé à suivre cette formation.

Dates des séances du Conseil pour l'année 2024 sont : 12 mars, 18 juin, 8 octobre, 3 décembre

5. Communications de la Municipalité

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : J'ai trois communications pour mon dicastère. Premièrement, notre fournisseur informatique a élaboré une application permettant d'accéder aux notifications en direct sur des informations que la Municipalité souhaite diffuser à la population ou à toutes personnes intéressées. Comme la fermeture de la « Plage des Meillières » pour travaux sylvicoles. Cette intervention a dû susciter des questions et avec ses notifications tout un chacun pourra être informé de ce qui se passe en temps réel sur la commune. Malheureusement certaines informations ne peuvent pas être diffusées dans la gazette car interviennent trop tard. Une information sera intégrée dans une prochaine gazette à ce sujet. Notre fournisseur informatique doit actuellement affiner des réglages sur l'application.

Deuxièmement, concernant le préavis N°4/2023 relatif à la rénovation du bâtiment administratif, des villas voisines en intégrant un concept énergétique, la mise en œuvre du projet permet aujourd'hui de confirmer les prochaines étapes, à savoir, le dépôt du projet et la mise à l'enquête publique à la fin de cette année, ainsi que l'élaboration du cahier des charges débouchant sur les appels d'offre.

Troisièmement, comme évoqué lors du Conseil du 20 juin dernier, une requête de preuve à futur a été engagée par notre commune, laquelle inclut la renonciation à la prescription de la part de l'entreprise Guillet Constructions Générales SA, la garantie de construction arrivant à échéance cet automne. L'autorité judiciaire compétente a rendu sa détermination ; celle-ci est entrée en matière sur l'ensemble des requêtes de la commune, ce qui réjouit la Municipalité. Un expert a été désigné par ladite autorité. L'expert, s'il accepte le mandat, aura pour tâche :

- Examiner les points mentionnés dans les avis des défauts signifiés par la Commune de Buchillon et ses représentants en lien avec les infiltrations d'eau dans la dalle du parking souterrain de l'ouvrage, les canalisations des eaux usées situées dans la dalle du parking souterrain, les ventilateurs de toiture et les lave-vaisselles des immeubles situés sur la parcelle n°1 de la commune de Buchillon ;

- Déterminer pour chacun de ces points s'il s'agit d'un défaut au regard du contrat convenu avec Guillet Constructions Générales SA et des règles de l'art ;

- Déterminer quelles sont les causes des défauts éventuellement avérés et, cas échéant, les erreurs de conception et/ou erreurs de réalisation et/ou erreur de montage et/ou défaut de suivi et /ou manque de coordination et/ou manque de contrôle qui en sont à l'origine ;

- Faire des propositions pour une réparation de chacun des défauts qui seraient avérés et en chiffrer le coût. Pour le cas où la réparation des défauts ne serait pas possible ou disproportionnée, chiffrer la moins-value découlant des défauts ;

- Faire une estimation des dommages induits par les défauts éventuellement avérés (surcoûts, honoraires, etc.)

M. Lawrence Breitling : Un point sur le PACom. Le mois dernier trois séances de conciliations ont été organisées sur les oppositions au PACom. Le bureau technique ABA Partenaires, Mme la Syndique et moi-même avons reçu durant trois mercredis de 9h00 à 17h00 les opposants. Conformément à la procédure ces séances ont permis d'entendre et d'échanger avec eux. Après chaque séance un procès-verbal a été établi et leur a été envoyé. Sur cette base, les opposants peuvent se déterminer sur le maintien, la levée partielle ou la levée totale de leur opposition dans un délai donné. Actuellement, on a reçu une bonne partie des retours et sommes encore en attente des dernières déterminations. Le délai court encore, c'est pour cela qu'il est préférable d'attendre encore, afin de recevoir toutes les déterminations, avant de se prononcer sur la procédure future. Je ferai le point à la prochaine séance en décembre.

M. Pascal Mercier : Je reviens sur les divers événements qui ont eu lieu. La promesse de faire de la *garden party* notre fête du village, après deux éditions on peut dire que c'est une tradition. Nous sommes très contents des nombreux retours positifs. Plus de 300 personnes ont été servis et nous remercions toutes les personnes qui ont collaborés à cette organisation. Le type de participants étaient une grande mixité de génération et un brassage des différents quartiers de la commune. Il faudra attendre deux ans pour la prochaine édition car l'année prochaine nous fêterons le 1^{er} août.

La sortie des aînés, qui en raison du Covid avait été mis en attente, a pu avoir lieu cette année avec une bonne participation d'environ une trentaine de personne. J'en profite pour remercier l'organisatrice Mme Iela Retchitzky-Vulliet et M. Yves Balmer qui l'a accompagné.

Concernant le collège, je ne vais pas m'étendre car M. Nicolas Bron y reviendra en fin d'année avec son rapport ASSAGIE. Nous avons mis en place quelques travaux de mise à jour du wifi qui permettront à l'ASSAGIE d'y installer des affichages numériques, afin de pérenniser notre collège dans les meilleures conditions.

La « Plage des Meillières » a été fermée hier et aujourd'hui pour des travaux d'abattage, en raison de la tempête du mois de juin certains arbres sont tombés et d'autres fragilisés, c'est pour cela qu'il a fallu intervenir en urgence. Vous vous souvenez sûrement du martelage de notre garde forestier et l'annonce au Canton afin de nous permettre de réaliser des travaux préventifs et éviter les risques de chute ? Malheureusement la Canton n'a jamais répondu à ces multiples demandes. Mais suite à cette urgence, c'est le Canton et le garde forestier qui ont pris l'initiative d'abattre ces arbres dangereux. Et ceci pour éviter des chutes et continuer à profiter de cette plage en toute sécurité. Des plantations compensatoires sont prévues.

Cette année il y en a eu 43 nouveaux habitants dans notre Commune dont 20 adultes et 23 enfants que nous tenons à accueillir par une soirée chaque année.

M. Pierre-Frédéric Guex : J'ai quatre communications, la première concerne le tarif eau et épuration en réponse à la question de la Commission de gestion. Celle-ci suggérait depuis plusieurs années de changer ces tarifs afin d'allouer une part plus importante au fond de réserve d'épuration

en vue des travaux éventuels d'une nouvelle STEP. Ce projet en est encore à ses débuts pour différentes raisons, j'espère recevoir plus d'informations à ce sujet en fin d'année. Cet été une analyse à ce sujet a été réalisée par la Municipalité et il n'y aurait aucun impact financier ni pour la Commune, ni pour les utilisateurs d'un changement de tarif. La Commission de gestion suggérait un transfert de tarification de l'eau et une hausse en faveur de l'épuration. Pour rappel au bilan 2022, le fond de réserve de l'eau est d'environ CHF 400'000.- et est alimenté d'environ CHF 60'000.- par année. Concernant l'épuration, le fond de réserve est de CHF 560'000.- et est alimenté d'environ CHF 30'000.- par année sur ce compte. Et le fonds de réserve général d'un montant de 3.7 millions. Au regard de cette analyse la Municipalité a décidé de maintenir jusqu'en fin de législature l'alimentation du fonds de réserve de l'eau et de l'épuration inchangé.

Deuxième communication sur les arrêts de bus et la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), cela avait été discuté dans le premier préavis relatif à la salle de gymnastique, alors faut-il profiter ou non des travaux à venir pour mettre à niveau nos arrêts de bus au sens de la LHand ? En réponse, ceci n'a rien à voir avec les travaux envisagés et il n'en découlerait aucune synergie. Entre temps, un concitoyen a contacté directement la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) à ce sujet, et bien que la LHand donne un délai à fin 2023 pour la mise en conformité des installations, ayant communiqué avec eux moins de 10% des arrêts de bus seront équipés à la fin 2023. Concernant les arrêts situés à la hauteur de l'école, où il y aura les transformations des bancs qui n'ont rien à voir avec les arrêts, lesquels ne pourront vraisemblablement pas être rehaussés à 22 cm ou alors se sera très compliqué à cause du gendarme couché qui est à proximité et de la modération du trafic existant. Cela demanderait des travaux conséquents. Actuellement une rampe équipe tous les bus qui est actionnée manuellement par le chauffeur. Je me suis rendu personnellement pour consulter des chauffeurs à la station d'Etoy et pour le moment elle a été utilisée pour le moment qu'une seule fois. En fonction de cela, la Municipalité a décidé de ne pas entrer en matière pour un tel projet. En revanche, si l'un de nos concitoyens aurait besoin de ce genre d'équipement nous nous réservons le droit de revenir sur cette décision. A titre d'information concernant les coûts, la commune de St-Prex a mis à niveau dix arrêts de bus. Le préavis qu'elle présentait portait sur une somme de CHF 824'000.- qui tenait compte de la rétrocession du Canton suite à la mise en conformité de la LHand. Budget global de CHF 900'000.- c'est à dire CHF 90'000.- par arrêt de bus.

Troisième communication sur le parking des motos. Ces utilisateurs sont confrontés au manque de places officielles à disposition dans notre Commune. Une étude a débuté en collaboration avec la PRM. A ce stade le projet consisterait à transformer deux places voitures situées à la « Rue du Village » pour les motos ou scooters, au nombre de six au total et en travers. D'ajouter deux places motos à côté de l'entrée sud du parking à la « Place du Chauchy » à côté des places vélos existantes. Et également des emplacements de vélos vers le salon de coiffure. Cela ferait neuf places supplémentaires envisagées.

Dernière communication, il y a eu un premier cours de formation suite à l'installation du défibrillateur. Hier soir a eu lieu le deuxième cours de formation, avec douze inscrits et dix présents. Les dix participants ont réussi la formation, reste à savoir sur les dix personnes formées, lesquelles s'inscriront aux *First Responders* pour être disponibles en cas de besoin.

M. Jean-Pierre Mitard : J'ai quatre premières informations à vous faire part. Tout d'abord, je vous informe que le taux d'activité de la greffière est passé de 60 à 80% depuis le 1er octobre. La Municipalité est ravie de cette décision. Pour rappel, à son embauche Mme Eliane Roch souhaitait garder son activité de greffière adjointe dans son village de Ballens. Aujourd'hui elle se sent bien dans son poste à Buchillon et démissionne de Ballens. Notez que l'augmentation du taux d'activité de la greffière n'aura pas d'impact sur les horaires d'ouverture l'administration communale qui restent inchangés.

Communication 2, je vous informe également que les employés communaux sont satisfaits de leurs activités et des relations de confiance qu'ils entretiennent avec la Municipalité. De son côté, la Municipalité est satisfaite des travaux effectués par les employés communaux, que ce soit la voirie, l'entretien des bâtiments, l'administration et la bourse. Nous souhaitons souligner au Conseil, la chance que nous avons d'avoir des employés qui aiment notre commune et démontrent un engagement exemplaire.

Communication 3, l'AJEMA est l'association intercommunale qui gère le parascolaire c'est-à-dire la structure d'accueil pour la petite enfance des 34 communes qu'elle regroupe. Administrativement l'AJEMA dépend de l'ARASMAC. Le budget 2024 de l'AJEMA, tel que présenté à la dernière assemblée générale, présentait une forte hausse des charges inexplicables. Pour Buchillon l'impact est relativement faible de CHF 6'000.-, pour Morges de CHF 2 millions et pour Etoy de CHF 200'000.-. Les communes d'Etoy, Lavigny, St-Livres et Buchillon ont votés contre ce budget. Étonnamment nous sommes les seuls quatre communes qui avons refusé ce budget. La majorité des communes se sont abstenues, en revanche le budget a été validé puisque la commune de Morges l'a validé. Nous attendons des explications de l'AJEMA pour cette hausse significative.

Communication 4, je vous avais informé lors de la dernière séance que l'emprunt auprès de la Poste concernant Etoy-Sud allait être renouvelé fin octobre. J'ai échangé à ce sujet lors d'une séance avec les deux commissions de finance et de gestion. Le premier *round* de l'appel d'offre nous a permis de présélectionner cinq organismes financiers, deux organismes locaux avec qui nous sommes en contact direct et trois qui nous ont été fourni via le *broker* mandaté Loanbox. Nous serons appelés à choisir le 23 octobre pour un emprunt de CHF 10.5 millions à valeur au 30 octobre 2023.

Ces quatre informations font parties des affaires courantes de mon dicastère au sein de la Municipalité. Les communications suivantes sont toutes liées à des interventions motivées par une lecture très juridique de la L'Info par l'un de nos concitoyens.

Communication 5, le 12 juillet dernier le Tribunal cantonal, plus précisément la Cour de droit administratif et public (CDAP) a rendu sa décision sur le recours déposé par M. Carl Kyril Gossweiler le 2 septembre 2022. Le 24 mai 2022, M. Carl Kyril Gossweiler avait demandé que les communications de la Municipalité au Conseil communal, lui soient fournies sans attendre que le procès-verbal du Conseil soit rendu public. Il fondait sa demande sur le respect de la L'Info. La Municipalité n'avait pas accédé à cette demande considérant que le procès-verbal du Conseil communal suffisait. Après plus d'une année de procédure juridique le Tribunal cantonal a donné raison à la Municipalité, considérant le recours irrecevable et demandant à M. Carl Kyril Gossweiler de verser CHF 2'000.- de dépends à la commune. A noter, que cette procédure a coûté CHF 15'000.- à la commune, déduction faite des dépends et sans compter les heures passées.

Communication 6, le 12 juillet dernier la CDAP a rendu sa décision sur le recours déposé par M. Carl Kyril Gossweiler le 10 septembre 2022. Le 14 octobre 2022, M. Carl Kyril Gossweiler avait demandé à la Municipalité les procès-verbaux décisionnels de trois séances de Municipalité, les ordres du jour des trois mêmes séances, alternativement la liste des sujets traités et encore le mode de sélection et des exemples de décisions municipales qui ne font pas l'objet de décisions municipales d'intérêt public, c'est-à-dire qui ne sont pas affichées. Le 8 novembre 2022, la Municipalité a informé M. Carl Kyril Gossweiler qu'elle refusait de fournir les procès-verbaux, qu'elle ne pouvait pas fournir les ordres du jour car ils n'existaient pas. En revanche, lui ont été fourni la liste des sujets traités des trois séances demandées en caviardant les documents pour en assurer leur confidentialité et en respect de la loi. Elle l'a aussi informé sur le processus de décisions régissant les décisions d'intérêt public et celles qui ne le sont pas.

M. Carl Kyril Gossweiler s'est plaint du caractère incompréhensible des documents caviardés fourni en date du 22 novembre et a réitéré l'ensemble de sa demande. La Municipalité n'est pas entrée en

matière ce qui a abouti à un recours déposé auprès de la CDAP le 10 décembre 2022. Dans son recours M. Carl Kyril Gossweiler met aussi en doute la juste application par la Municipalité de la L'Info. Après neuf mois de procédure le Tribunal cantonal a donné raison à la Municipalité rejetant le recours, confirmant les décisions de la Municipalité et demandant à M. Carl Kyril Gossweiler de verser CHF 2'000.- de dépend à la Commune. Cette procédure a coûté environ CHF 15'000.- à la Commune, déduction faite des dépends, sans compter les heures passées.

Communication 7, le 1er avril 2022 M. Carl Kyril Gossweiler a indiqué à la Municipalité qu'il souhaitait proposer l'adoption d'un règlement du personnel et que dans ce cadre il voulait que la Municipalité lui fournisse, pour tous les employés communaux, les cahiers des charges, les contrats de travail ainsi que toutes les directives et règles s'appliquant au personnel de la Commune. Non satisfait des réponses de la Municipalité, M. Carl Kyril Gossweiler a saisi le Préfet le 5 mai dernier.

Le 8 mai passé, je vous avais informé que le Préfet avait organisé une séance de bons offices avec Mme la Syndique, Mme la Présidente et moi-même. Séance dont M. Carl Kyril Gossweiler a contesté qu'elle puisse être considérée comme une séance de conciliation compte tenu des autres sujets également traités.

Le 17 novembre M. Carl Kyril Gossweiler a déposé un recours auprès de la CDAP contre la décision du Préfet. Malgré l'explication du 21 novembre donnée par celui-ci précisant que la Municipalité ne pouvait pas fournir des documents qui n'existaient pas, je parle ici des cahiers des charges. M. Carl Kyril Gossweiler a demandé que son recours soit pris en compte. Le Tribunal cantonal s'est considéré incompétent et a transmis la demande au Conseil d'État du canton de Vaud le 13 décembre 2022. Après 15 mois de procédure le Conseil d'État a rejeté le recours de M. Carl Kyril Gossweiler, confirmé la décision du Préfet, demandé au recourant de verser CHF 1'000.- à la Commune. A noter, que cette procédure a coûté environ CHF 10'000.- à la Commune, déduction faite du montant versé et sans tenir compte des heures passées.

Communications 8, la Municipalité souhaite rendre attentif le Conseil communal que ces trois initiatives personnelles lancées par M. Carl Kyril Gossweiler se sont toutes soldées par des décisions du Tribunal cantonal ou du Conseil d'État donnant raison à la Commune et tort à M. Carl Kyril Gossweiler, malgré les références faites par celui-ci à la L'Info en particulier. Il semble donc que l'interprétation de M. Carl Kyril Gossweiler à la L'Info lui est très personnelle. Les démarches qui s'ajoutent à des demandes incessantes depuis plusieurs années par le même citoyen sont chronophages pour la Municipalité, l'administration communale mais aussi pour les autorités et l'administration cantonale. Sans compter les heures passées, nous parlons alors d'une somme de CHF 40'000.- de coûts restant à la Commune.

De surcroît la Municipalité est d'avis que ces interventions défocalisent des sujets importants et troublent le fonctionnement politique de la Commune, sans apporter quoique ce soit en termes de plus-value pour le village.

Communication 9 et dernière de mon dicastère, en septembre dernier la préfecture de Morges a reçu une dénonciation d'un concitoyen de Buchillon qui indiquait que la facture des déchets ne comporte pas le libellé exact à l'information du citoyen en cas de contestation. Il va de soi que pour des raisons de confidentialité le nom du concitoyen en question ne sera pas communiqué. La préfecture a transmis cette information à la Commune. La Municipalité a décidé d'évaluer toutes les factures émises par la Commune et selon les résultats de l'analyse cela prendra du temps qu'hélas la Municipalité ne consacrerait pas à d'autres tâches importantes qui pourraient faire avancer la Commune.

Voici un résumé de ce à quoi la Municipalité est confrontée. Nous regrettons que la loi sur la L'Info et d'autres lois soient utilisées à tort et à travers, et que l'on tente d'induire en erreur les autorités

administratives et judiciaires. La Municipalité voit dans les décisions du Tribunal cantonal et de l'État de Vaud un soutien et un renforcement politique.

6. Préavis N°3/2023 relatif au réaménagement de la place de la salle de gym – demande de crédit complémentaire de CHF 14'300.-

Lecture du rapport de la Commission des finances par M. Erik Fruytier.

Lecture du rapport de la Commission d'urbanisme par M. Gregory Beth.

Mme Annabel Pulcrano : Il est 20h50 et M. Jan Krasnodebski vient d'arriver, le total des conseillers votants passe à 25.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le préavis.

M. Pierre-Frédéric Guex : Je remercie la Commission d'urbanisme pour son rapport positif. J'aimerais apporter une correction aux membres du Conseil, concernant le délai de démarrage des travaux, nous allons terminer les travaux concernant la voirie avant de se lancer dans un nouveau projet, en aucun cas comme dans le rapport, la déchetterie verte n'est concernée. Il aurait été agréable de commencer les travaux durant l'été mais la Commission n'avait pas pu rendre à temps son rapport en juin dernier. Il va falloir contacter les entreprises pour coordonner à nouveau les travaux, alors ce sera pour le printemps 2024.

M. Erik Fruytier : Est-ce que les devis restent valables ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Non, ils avaient été proposés avant l'été, il faudra coordonner ces travaux et confirmer les prix à nouveau.

Mme Annabel Pulcrano : Cela n'empêche pas le vote sur le préavis ce soir ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Non.

M. Nicolas Bron : Est-ce que vous avez prévu de rénover le terrain de basket ?

M. Pierre-Frédéric Guex : C'est une bonne question mais qui concerne un autre sujet.

M. Pascal Mercier : Je répondrai à cette question au point 9.

Plus personne ne prend la parole, Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

Le Conseil communal de Buchillon lors de sa séance 10 octobre 2023 :

- vu le Préavis municipal N°3/2023
- ouï le rapport de la Commission des finances
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide à la majorité :

1. d'adopter le Préavis municipal N°3/2023 tel que présenté ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 14'300.- pour réaliser ces travaux ;

3. d'autoriser la Municipalité à adjudger jusqu'à concurrence du montant de CHF 77'300.-
4. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement au moyen de la trésorerie courante ;
5. d'amortir en puisant sur le fonds de réserve général.

7. Préavis N°5/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024

Lecture du rapport de la Commission des finances par M. Gabriel Mercier.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le Préavis.

Personne ne prend la parole, Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

Le Conseil communal de Buchillon lors de sa séance 10 octobre 2023 :

- vu le Préavis municipal N°5/2023
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide à la majorité :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe au présent Préavis et dont il fait partie intégrante.

8. Préavis municipal N°6/2023 relatif à l'adoption de la zone réservée communale sur la parcelle N°257

Lecture du rapport de la Commission d'urbanisme par M. Jan Draper.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le Préavis.

Personne ne prend la parole, Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

Le Conseil communal de Buchillon lors de sa séance 10 octobre 2023 :

- vu le Préavis municipal N°6/2023
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide à la majorité :

1. d'adopter le Préavis municipal N°6/2023 tel que présenté ;
2. d'approuver la réponse à l'opposition formulée le 13 février 2023 ;
3. d'adopter la zone réservée communale selon l'art. 46 LATC, telle que soumise à l'enquête publique du 14 janvier au 12 février 2023 ;
4. de proposer au Département cantonale compétent d'approuver la zone réservée communale ;
5. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles en vue de l'approbation et de l'entrée en vigueur de la zone réservée communale.

8 bis. Projet de règlement du personnel communal déposé par M. Carl Kyril Gossweiler

Mme Annabel Pulcrano : Selon le Bureau du Conseil le projet déposé est recevable. Pour traiter un projet de règlement, il y a d'abord une discussion sur la prise en considération de celui-ci, suivi par le vote du Conseil sur la prise en considération. Si le projet est pris en considération, il sera envoyé à la Municipalité pour analyse. La Municipalité présentera un préavis qui sera alors étudié par une Commission *ad hoc* du Conseil. Si le projet n'est pas pris en considération il sera classé. La discussion de ce soir portera sur la prise en considération. J'invite l'auteur du projet M. Carl Kyril Gossweiler à présenter son projet et en expliquer le but.

M. Carl Kyril Gossweiler : Si je me souviens bien il y a encore l'option d'envoyer le projet en commission du Conseil qui étudie la prise en considération, d'après ce qu'on a entendu lors de la formation.

Mme Annabel Pulcrano : C'est possible mais selon votre demande vous souhaitiez une prise en considération immédiate par le Conseil.

M. Carl Kyril Gossweiler : Mais à défaut, je demanderai que ça passe à une commission qui étudie la prise en considération.

Mme Annabel Pulcrano : Dans ce cas, ça passerait à une commission pour la prise en considération et après il y aurait un vote lors d'une séance prochaine pour la prise en considération et ainsi de suite comme expliqué plus tôt.

Carl Kyril Gossweiler : Pour faire un historique, en 2021 j'ai lu que nos voisins à Allaman avait mis en place un règlement du personnel pour 2.4 employés, équivalent à plein temps. Un règlement avec des arguments pour des employés aux revenus fixes et non simplement qui se tiennent au Code des obligations. A l'époque, l'ancienne secrétaire municipale de la commune trouvait ce projet intéressant, important et utile pour Buchillon. La collégialité a peut-être changé son opinion. C'est important que le personnel régit par un règlement du personnel et je suis ravi d'avoir entendu M. Jean-Pierre Mitard qui a fait part de sa satisfaction mutuelle vis à vis de la Municipalité et inversement. Je pense qu'il faut profiter de cette osmose pour faire un règlement du personnel qui soit bienveillant et positif. Il y a des périodes où alors selon les élus au sein de la Municipalité, le climat peut être est moins bon. Les municipaux passent mais le personnel reste. Je pense qu'établir les choses par écrit c'est important. A l'époque du programme de législature je m'étais intéressé à cette problématique et M. Jean-Pierre Mitard m'avait répondu que les contrats de travail suffisaient. Vous avez tous entendu ce soir, qu'il a fallu une démarche un peu compliquée pour arriver au stade que les cahiers des charges n'existaient pas. Je reste persuadé que c'est le moment de faire progresser les choses sur la base de la proposition que j'ai fait, que malheureusement vous n'avez pas lu car elle ne vous est pas parvenue. Je l'aurais fait parvenir avant dimanche si j'avais su que c'était à moi de faire parvenir ce texte.

Je me suis basé sur le règlement type du Canton pour les communes. Ce règlement type est appliqué dans de nombreuses petites communes, Lausanne ont évidemment un règlement plus conséquent. Dans le cas présent, c'est le règlement proposé par le Canton que l'on étudie. Par exemple, la Commune de Lully qui est aussi une petite commune a la même base de règlement que le mien et après on pourra adapter ça. Comme l'a dit Mme la Présidente, le projet peut être directement envoyé à la Municipalité ce soir, ce qui pour moi serait idéal. Puis à la Municipalité de l'étudier et de proposer un contre-projet, si elle l'estime utile. Puis cette proposition passerait à une commission du conseil qui étudierait sa validité car effectivement personne n'a eu temps de lire ça en deux jours. Je suis prêt à répondre à vos questions et objections.

Mme Annabel Pulcrano : J'aimerais revenir sur le fait que les conseillers n'ont pas eu le temps de lire le projet. J'ai reçu le projet après l'envoi des documents de la séance, par-contre ce sujet à apparemment été étudié depuis 2021. Pourquoi j'ai reçu cela après l'envoi des documents alors que celui-ci se fait toujours trois semaines avant la séance ? Puis vous demandez une prise en considération immédiate ?

M. Carl Kyril Gossweiler : En utilisant le règlement type du Canton, j'ai trouvé quelques coquilles que j'ai signalés au juriste du Canton. Le 20 septembre, j'ai reçu la dernière version du Canton pour le règlement type et le jour-même je l'ai envoyé. Je n'ai pas pu faire plus vite. Je regrette que nous n'ayons pas un calendrier des convocations de séance comme à Tolochenaz.

Encore une fois, si j'avais su j'aurais envoyé moi-même le projet plus tôt. Alors peut-être cela pousse à ne pas faire une considération immédiate. Mais ça vaut la peine de prendre en compte ce projet. Je pense qu'on risque plutôt d'enrichir ou stabiliser les choses pour le long terme. Les acquis sont acquis, un nouveau règlement du personnel s'appliquera pour les actuels employés mais aussi les nouvelles personnes engagées. C'est une compétence du Conseil de s'occuper du règlement du personnel communal, c'est spécifié dans notre règlement du Conseil.

M. Jean-Pierre Mitard : A l'unanimité, la Municipalité aimerait lever toute ambiguïté et s'assurer que le Conseil décide en parfaite connaissance de cause et sans être induit en erreur. Tous les contrats qui lient aujourd'hui les employés communaux à la Commune de Buchillon sont des contrats de droit privé, qui dans le même article font explicitement référence au Code des obligations. Dès lors qu'il s'agit de contrat de travail de droit privé, il n'y a aucune obligation à ce qu'un règlement du personnel existe. Ce que dit M. Carl Kyril Gossweiler n'est pas à nos yeux juste et un juriste nous l'a confirmé. Dès lors qu'un règlement personnel est juridiquement inutile, la Municipalité à l'unanimité est défavorable à la création d'un tel règlement du personnel. Par ailleurs, la Municipalité à l'unanimité déplore que les paroles de la Syndique cités hors contexte soit ici utilisées par M. Carl Kyril Gossweiler pour étayer cette démarche infondée. C'est pourquoi, la Municipalité recommande au Conseil de ne pas entrer en matière sur cette demande, c'est-à-dire de refuser cette prise en considération par la Municipalité. De même que de refuser le renvoi à une commission du Conseil. Et sans tenir compte du temps qu'on devra y passer et qu'on ne passera pas sur d'autres sujets bien plus favorables en termes de plus-value à la vie de notre Commune.

Mme Annabel Pulcrano : Est-ce qu'il y a des questions sur la prise en considération de ce projet ?

M. Carl Kyril Gossweiler : Suite à ce qui a été dit sur les avis juridiques, c'est dans ce sens qu'il serait bien de nommer une commission qui puisse tranquillement réfléchir aux choses. Une juriste du Canton m'a dit que l'appellation de travail d'une commune et son personnel est soumise au droit public, du fait du lien de subordination avec les clauses non négociable imposée au personnel. C'est pour cela que le Canton a fait un règlement. Je ne suis pas juriste, j'essaie d'avoir une démarche bienveillante, et peut-être qu'une commission composée d'un juriste ou un spécialiste du personnel qui pourrait dépatouiller les choses. Mon rôle en tant que conseiller c'est d'essayer d'amener des améliorations pour la Commune.

M. Jean-Pierre Mitard : Je me dois d'intervenir à nouveau. Lorsqu'on indique à un juriste du Canton qu'une partie des informations, on ne peut pas recevoir une information juste. Si vous aviez évoqué, puisque vous avez reçu tous les contrats caviardés, le fait que spécifiquement dans un article de chacun de ces contrats qu'il est mentionné qu'il fait référence au Code des obligations, la même juriste vous aurait répondu qu'un tel règlement du personnel n'est pas valable. Concernant votre deuxième allégation, celle relative aux propos que vous faites tenir à Mme la Syndique à l'époque greffière, cette situation quelle qu'elle soit qu'il y ait eu un règlement du personnel ou un contrat, n'y aurait rien changé.

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Ça c'est sûr.

M. Jean Gnaegi : J'aimerais demander à M. Carl Kyril Gossweiler à qui il a envoyé ces documents ? Pour ma part je ne les ai pas reçus. J'ai croisé une voisine qui me les a fait suivre et les lire il y a une heure. Tout d'abord, n'y a aucune mention à qui ce courriel a été envoyé, alors que l'on fasse un anonymat pour ne pas divulguer les adresses, je peux le comprendre mais il faudrait au minimum un courriel qui mentionne à qui il est envoyé. Est-ce que je suis le seul à ne pas l'avoir reçu ?

M. Carl Kyril Gossweiler : Je vous remercie de votre question. J'ai utilisé toutes les adresses que vous aviez utilisé en début de législature pour nous informer que vous participiez à une séance. J'ai profité d'un envoi groupé que vous aviez fait, j'ai copié les adresses et misent sous adresse cachée, au contraire de votre envoi. Je suis vraiment désolé si vous n'étiez pas dans la liste, je n'ai pas contrôlé, peut-être vous avez une boîte anti-spam. Je pensais normalement que ça serait le bureau qui enverrait ces documents mais qu'il ne l'a pas fait. J'ai envoyé cela dans la précipitation dimanche et je vous prie M. Jean Gnaegi d'accepter mes excuses. On pourrait créer une adresse courriel pour envoyer les documents à tout le monde ?

Mme Annabel Pulcrano : Je vous propose de continuer le débat au dernier point de l'ordre du jour.

M. Carl Kyril Gossweiler : Bien.

M. Antoine Du Pasquier : Si un règlement communal du personnel n'a aucune utilité, comment ça se fait que d'autres petites communes ont décidé d'établir un tel règlement ?

M. Jean-Pierre Mitard : C'est tout à fait simple, c'est parce que les contrats sont des contrats de droit public et non des contrats de travail de droit privé. Avec les contrats de travail de droit public vous devez avoir un règlement du personnel, avec un contrat de travail de droit privé ce n'est pas obligatoire.

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : C'est le Code des obligations qui fait foi.

M. Jean-Pierre Mitard : C'est ce que j'ai évoqué et peut être mal expliqué mais c'est pour cette raison là qu'on veut éviter des travaux sans valeur ajoutée pour notre commune ou pour le Conseil dans le cas où une commission serait nommée.

Mme Tima Mujezinovic : Est-ce qu'il y a des raisons pour les contrats privés et non de droit public, il y a des avantages ?

M. Jean-Pierre Mitard : Il n'y a pas d'avantage ou de désavantage. Manifestement depuis des dizaines d'année la Municipalité de Buchillon, probablement en lien avec les compétences et les profils que la population a élu se sentait plus à l'aise avec des contrats de droit privé au lieu de droit public.

M. Daniel Calabrese : J'ai deux remarques, la première sur la forme utilisée par M. Carl Kyril Gossweiler qui n'est pas la meilleure. La deuxième remarque, également sur la forme qui me dérange énormément, car j'ai lu attentivement ce projet, et M. Carl Kyril Gossweiler a changé le rapport au document proposé par le Canton. Alors oui c'est un projet, mais si vous n'êtes pas attentif vous pensez lire le règlement du personnel communal du Canton à destination des communes. C'est bien la base qui a été utilisée mais il en a changé les articles. J'ai remarqué six articles qui avaient été changés. Alors non seulement la forme est discutable mais en plus on n'informe pas le lecteur que les modifications ont été apportées par le proposant du règlement, et ça à mon avis c'est dérangeant.

M. Carl Kyril Gossweiler : Je pensais que c'était clair que j'avais utilisé la base du Canton. Effectivement j'ai ajouté des éléments, en rapport à notre commune, que j'ai pris dans d'autres communes et qui me paraissaient intéressants. J'ai pris le meilleur de ce que j'ai trouvé dans des règlements validés. Ce n'est pas à ce stade que j'ai noté les variantes par rapport à toutes les communes, je ne l'ai pas signalé, j'ai appelé ça un projet basé sur le règlement type du Canton. Et ce n'est pas de la malice de ma part. Si vous avez noté les modifications que j'ai fait, elles sont en majorité au bénéfice des employés de la commune, comme le congé paternité, etc... J'ai essayé de faire le meilleur règlement possible, qui en mon sens devrait être étudié par une commission ou par la Municipalité. Afin de l'améliorer car j'ai fait un travail de proposition car j'ai juste amorcé une démarche. Si le Conseil ne veut pas profiter de cette amorce je le comprendrai car je n'ai aucun intérêt dans ce règlement. Je le dis avec émotion pour les gens qui travaillent dans cette commune. Je pense que si le Canton s'est donné la peine de faire un règlement du personnel, on peut se donner la peine de créer une commission qui étudie ce projet et c'est la seule demande que je fais. Si la commission dit non au projet et le renvoi, ce n'est pas grave. Je remercie M. Daniel Calabrese de l'avoir lu et comparé les choses car ça m'a pris beaucoup de temps de le faire.

M. Jean-Pierre Mitard : Le temps, c'est bien cela dont nous parlons M. Carl Kyril Gossweiler. Je remercie M. Daniel Calabrese, et vous voyez ici-même ce à quoi la Municipalité, l'administration de notre commune, le bureau du Conseil et plus généralement l'administration cantonale est confrontée lorsque des sujets proviennent de M. Carl Kyril Gossweiler. C'est de la manipulation, de la tricherie, c'est un manque absolu d'éthique dont le seul objet est d'induire en erreur.

Mme Annabel Pulcrano : Nous avons la possibilité de voter directement sur la prise en considération. Si un cinquième des membres présents le demandent on peut envoyer ce projet à une commission pour étudier la prise en considération. Cela ajoute une étape.

On passe au vote sur l'envoi à une commission ad hoc pour étudier la prise en considération.

Mme Annabel Pulcrano : Il y a trois membres, qui soutiennent l'envoi à une commission, alors la décision d'envoyer à une commission n'est pas acceptée. A présent nous allons voter sur la prise en considération de ce projet.

On passe au vote sur la prise en considération du projet.

La prise en considération est refusée par 15 voix contre, une voix pour et 9 abstentions.

Mme Annabel Pulcrano : La prise en considération de ce projet étant refusée, le projet de règlement est classé.

M. Jean-Pierre Mitard : La Municipalité prend acte de la décision du Conseil communal et vous remercie de la confiance témoignée. Nous espérons surtout que ce sujet est définitivement clos et qu'à l'avenir le concitoyen M. Carl Kyril Gossweiler cesse d'interférer dans le bon fonctionnement des autorités politiques et administratives de notre chère Commune.

9. Divers et propositions individuelles

M. Jean Gnaegi : Concernant le projet Luna dans les précédentes communications de la Municipalité, il a été dit qu'une expertise serait faite, mais qui la payera ?

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Il s'agit d'une avance de frais payée par la Commune non estimée à ce jour.

M. Jean Gnaegi : C'est la Commune qui payera l'étude, en espérant qu'elle lui sera favorable et que l'entreprise payera le gros morceau.

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Oui, exactement.

M. Pascal Mercier : Je souhaite revenir sur la question du terrain de basket. C'est un sujet qui fait partie du plan de législature et nous tient à cœur. Des personnes de tout âge jouent et profitent de ce terrain et ce en toutes saisons. C'est d'ailleurs un des éléments sportifs le plus utilisé et qui est passablement délabré. Ce n'a pas été pris en compte dans le préavis N°3/2023, mais ce sera pris en compte à un autre moment car d'autres installations qui entourent l'école sont aussi passablement délabrées. Tout cela est lié à la parcelle 49, avec une affectation différente et le déplacement de la déchetterie. C'est un sujet assez complexe lié à beaucoup d'éléments mais qui est en bonne priorité.

M. Nicolas Bron : Oui, merci.

M. Jean Gnaegi : Je reviens sur une autre déclaration de la Municipalité au sujet du transfert demandé par la Commission de gestion de 20 centimes sur le prix de l'eau qui passerait sur l'épuration. Ce qui a été dit n'est pas exact. Car effectivement ça ne changeait rien sur le compte en banque de la Commune mais il faut savoir que tant pour le fonds de réserve de l'eau que pour l'épuration, ce sont des fonds affectés. C'est-à-dire qu'il n'y a aucune possibilité de prendre de l'argent de ces fonds pour un autre usage que le fonds lui-même. Pour notre Commune, le réseau d'eau se porte bien, le réservoir est neuf, il n'y a pas de conduites qui fuient et il y a CHF 600'000.- de côté sur ce fond. Malheureusement le projet de la station d'épuration n'avance pas comme il devrait. J'encourage la Municipalité à bousculer les personnes qui suivent ce projet car on devra épurer les micros-polluants et ça va coûter cher. Plus on le fera tard, plus le fonds récolté par les communes sera vide et l'on aura moins d'argent. C'est pourquoi, il y a bel et bien une raison d'alimenter le fonds destiné à l'épuration et de ne pas continuer à alimenter le fonds pour l'eau qui est suffisant pour les dix prochaines années.

M. Jean-Pierre Mitard : Premièrement, mon collègue n'a pas dit que le fonds eau pouvait être utilisé au service de l'épuration ou vice versa, il a juste dit qu'on pouvait le cas échéant utiliser le fonds de réserve général, ce qui est un peu différent. Deuxièmement et contrairement à ce qui vient d'être dit, le fonds épuration est de l'ordre de CHF 600'000.- alors que le fonds eau est de CHF 400'000.- et non l'inverse. Il s'agit des comptes 9280.1 et 9280.4.

M. Jean Gnaegi : Ce qui a été dit, c'est que ça ne changeait rien pour la commune. C'était mon introduction pour dire qu'effectivement sur ce compte en banque ça ne changerait rien. J'admets la correction. Il s'agit de CHF 400'000.- pour l'eau et CHF 560'000.- pour l'épuration. Mais il y a toujours cette notion de fonds affectés. On n'aura jamais le droit de prendre de l'argent sur un fonds de réserve pour l'eau et l'utiliser à autre chose, c'est indiscutable.

M. Shai Sorek : Au début de la guerre en Ukraine, on avait raccourci les heures d'éclairage de la Commune, décision justifiée à l'époque. Mes enfants sont désormais adolescents et rentrent tard par des rues sombres et ne sont pas à l'aise, notamment ma fille. Est-ce que cela va être rediscuté ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Effectivement, on devait faire des économies d'énergie et que l'on avait coordonné avec les autres communes. Pour l'instant, il n'y aucune décision qui a été prise pour revenir sur cette décision dans un délai prochain.

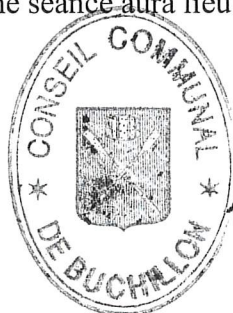
Mme Annabel Pulcrano : La prochaine séance aura lieu le 5 décembre 2023.

La séance est close à 21h42.

Au nom du Conseil communal

La Présidente :

Mme Annabel Pulcrano



La Secrétaire :

Mme Sandra Breitling



Projet de règlement du personnel déposé par Gossweiler Carl Kyril

TITRE

PROJET DE RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL (RPERS) MODERNE, ATTRACTIF ET DIGNE DE L'ATTACHEMENT QUE PORTE NOTRE COMMUNE À SON PERSONNEL

DÉVELOPPEMENT

Notre Conseil a comme compétence clairement définie, notamment, le statut des collaborateurs, respectivement le règlement du personnel communal et la base de rémunération (lire art. 17 ch. 9 du Règlement de notre Conseil - RCC et art. 4 ch. 9 de la Loi sur les Communes - LC).

L'art. 59 al. c du RCC permet à tout conseiller de déposer un projet de règlement - un texte complètement rédigé. Le projet ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal. La Municipalité doit rédiger un préavis sur le projet, qu'elle peut accompagner d'un contre-projet.

En matière de gestion du personnel, La Gazette a annoncé en début d'année 2021 la démission inattendue de la Secrétaire municipale, pour une "question de préservation", évoquée dans la presse.

Par la suite, l'ancienne Secrétaire municipale m'a fait part, en mars 2021, de l'importance, à son sens, d'élaborer un règlement pour le personnel communal, comme l'avait fait, par exemple, Allaman.

Lors de la séance du Conseil communal du 7.12.2021 - présentation du plan de législature, en réponse à une question sur l'élaboration d'un règlement du personnel communal, la Municipalité a répondu, par la voix de son Municipal des ressources humaines, M. J.-P. Mitard : *Je ne pense pas que nous allons mettre en place un règlement du personnel communal. Il faut considérer que chaque employé a d'une part un contrat et d'autre part un cahier des charges. A l'image d'une petite entreprise, c'est le respect et la confiance qui existe entre le personnel communal, la Municipalité et la population. Ceci a plus de valeur qu'un règlement communal, lequel réglerait quoi ? La pause de 9h00 à 9h15, ces éléments se trouvent déjà dans le contrat, le cahier des charges ou la pratique. Je pense que ce serait beaucoup de paperasse en plus pour pas grand-chose en termes de valeur pour les employés communaux et la Municipalité.*

Cette réponse mentionnait deux fois l'existence de cahiers des charges, documents qui semblent finalement inexistant, en tout cas sous une forme écrite.

Cette absence de cahiers des charges, documents généralement essentiels afin de déterminer de manière claire les tâches à effectuer, n'a manifestement jamais interpellé quiconque par le passé.

Au contraire des PME où les postes de direction et d'encadrement sont relativement stables, les municipaux "de milice" *passent* et le personnel communal *reste* - le respect et la protection des collaborateurs doivent donc être garantis par des conditions de travail clairement établies, par écrit, et notamment par un règlement du personnel et des cahiers des charges adaptés aux postes occupés.

Le projet de règlement du personnel proposé est basé sur le règlement-type proposé par la Direction des affaires communales et droits politiques et a déjà été repris par de nombreuses communes.

Il pourra être amélioré par une Commission du Conseil, et la Municipalité pourra proposer au Conseil un éventuel (meilleur) contre-projet, l'essentiel, par cette proposition, étant de doter rapidement et de manière efficiente le personnel communal d'un règlement moderne et des cahiers des charges s'y rattachant.

DEMANDE

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité de bien vouloir présenter au Conseil communal un préavis sur le projet de Règlement du personnel communal (RPers) proposé.

SOUHAIT

Je souhaite une prise en considération immédiate par le Conseil et le renvoi à la Municipalité.

DATE ET SIGNATURE

Buchillon, le 20 septembre 2023

